



REGLEMENT INTERIEUR

validé par le Comité Directeur le : 20/02/2015

DU

CLUB

C

VIENNOIS

V

D'ANIMATION

A

CYCLISTE

C

Siège social : 13 rue du 4 septembre, 38200 VIENNE

REGLEMENT DU CVAC

ARTICLE 1

Le Club Viennois d'Animation Cycliste a pour seul but de promouvoir les activités liées à la pratique du Sport Cycliste sous toutes les disciplines qu'offrent le Vélo.

Le CVAC est une Association à but non lucratif. (Association gérée par la loi de 1901).

Les moyens financiers de cette Association lui servent à développer ses activités et à favoriser le bien-être physique et moral de tous ses Adhérents dans l'esprit d'Amitié qui est le sien.

Le CVAC permet à chaque Adhérent de pratiquer au sein de l'Association le Sport Cycliste selon ses moyens physiques ou ses désirs. Il incite notamment les jeunes à la pratique du Vélo.

Le Club s'engage à promouvoir des rencontres Sportives de tous âges et de niveaux physiques différents et d'entretenir la cohabitation des uns et des autres sans aucun esprit de clivage.

ARTICLE 2

La direction du CVAC est assurée par un Comité Directeur composé de 14 membres élus pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur désigne en son sein le bureau de l'Association dont la composition est la suivante :

**Un Président.
Un Vice-Président.
Un Trésorier.
Un Trésorier Adjoint.
Un Secrétaire.
Un Secrétaire Adjoint.**

Seul le Comité Directeur a le pouvoir des décisions sur l'ensemble de l'Association.

Toutes les personnes désirant postuler une place au sein du Comité Directeur doivent être licenciées depuis un an au minimum.

Si un des membres du Comité Directeur désire se retirer de ses fonctions, il doit se manifester 2 mois avant l'Assemblée Générale, mais ne peut être remplacé en cours de saison.

En cas de démission de plus de la moitié du Comité Directeur, une Assemblée extraordinaire sera provoquée.

ARTICLE 3

Le Club est indépendant de toutes autres organisations, pour des raisons de garantie, de reconnaissance, de prise en considération des pratiquants, il est affilié à l'OMS de la ville de Vienne, à la Fédération Française de Cyclisme (FFC), à la Fédération Française de Cyclo-Tourisme (FFCT), à l'UFOLEP et à la DDJS.

ARTICLE 4

Le Sponsoring est pratiqué sans pour autant avoir un quelconque pouvoir de décision ou d'emprise sur l'Association.

La participation financière de membres bienfaiteurs est admise. Le montant de cette participation est fixée chaque année par le Comité Directeur. Le titre de membre bienfaiteur ne peut en aucun cas se substituer à une licence.

ARTICLE 5

A compter de la saison 2016, une tenue (maillot et cuissard) frappée aux couleurs du Club sera remise à un tarif préférentiel après l'enregistrement de la première licence. En cas de rupture de stock ou d'absence de taille, un rattrapage sera effectué. Tout autre équipement fait l'objet d'une dotation exceptionnelle et ponctuelle aux seuls licenciés du Club au moment de la décision de la commande. Aucun rattrapage ne sera effectué. Les licenciés, s'ils le désirent, pourront acheter les équipements dans la limite du stock.

ARTICLE 6

Tout Adhérent doit acquitter chaque année le montant de la cotisation fixée par le Comité Directeur.

Il doit posséder une licence à jour qui le garantira sur les risques corporels mais n'apportera aucune garantie matériel, cette dernière garantie est laissée à la charge du licencié mais peut-être conseillée par l'Association.

Les nouveaux Adhérents, en plus du montant de la cotisation et de la licence, doivent s'acquitter d'un droit d'entrée au Club dont le montant pourra être réactualisé par le Comité Directeur chaque année.

Pour permettre à l'Association d'organiser ses propres manifestations avec un maximum de sécurité, chaque Licencié ayant un permis de conduire devra fournir au Secrétariat une photocopie, recto verso, de son permis de conduire et de sa carte d'identité, le tout accompagné d'une photo et cela dès sa première licence.

L'ensemble des membres du CVAC sont tous bénévoles et non rémunérés.

Les stages fédéraux de la F.F.C. (BF1, BF2, BF3, etc.) suivis par un adhérent ne seront remboursés que si le détenteur officie dans le club pendant au moins 3 ans.

Les vêtements détériorés pourront-être remplacés à l'appréciation du responsable de Section.

ARTICLE 7

LE GUIDE DE BONNE CONDUITE D'UN LICENCIE AU CVAC EST LE SUIVANT :

Avoir un esprit Associatif et assurer la promotion de son Association.

Participer à des Manifestations Sportives quelques soit leurs niveaux, en dehors de celles organisées par le CVAC.

Porter les tenues vestimentaires du Club sur les Manifestations quelques soit leur nature mais également à l'entraînement.

Chaque Adhérent se doit de participer au moins *deux fois par an* à l'organisation des différentes Manifestations Sportives ou extra Sportives organisées par le Club, cela comprend la préparation de la Manifestation et la remise en état des lieux utilisés après celle-ci, le critère est un *minimum de 3 heures* par manifestation. En cas de non-respect de cette clause, il ne pourra prétendre aux différents intérêssements ou remboursements de manifestation effectués par le club.

Le Vététiste doit respecter les cultures et en aucun cas détruire la nature, pour faciliter son passage. Il ne doit pas s'aventurer en zone privée, interdite ou protégée, en cas de non respect, il en sera directement responsable.

Tout Licencié devra respecter scrupuleusement le code de la route, aussi bien à l'entraînement que sur les compétitions, de plus il devra rester maître de sa machine, ne pas négliger la sécurité d'autrui et l'entretien de son matériel.

Les lieux de rassemblement, les jours réservés aux sorties, le tracé des circuits, le personnel officiel ou officieux d'encadrement doivent être respectés.

Le port du casque est obligatoire pour toutes compétitions, manifestations ou entraînement.

Seules les personnes licenciées peuvent être intégrées dans les sorties d'entraînement du Club.

Chaque Licencié doit communiquer ses résultats à son responsable de Section. (Courrier, Téléphone, Courriel ou au cours des réunions de Club).

L'assiduité aux réunions de Club est fortement conseillée, pour des raisons d'informations et de communication.

Tout Licencié est tenu d'avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Comité Directeur veillera à l'application du règlement.